



**EPL STELLAE  
VILLE DE LA TRINITÉ  
06340**

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 6  
Présents : 4  
Votants : 4

L'an deux mille vingt-six, le lundi 11 mai

Le Conseil d'Administration de l'EPL Stellae de la Commune  
LA TRINITÉ

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, salle du conseil municipal  
sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Président

Date de la convocation du Conseil Municipal :

Envoyée le mardi 05 mai 2026

**OBJET : DELIBERATION N°5 - Approbation des statuts du budget annexe La Stella**

**PRÉSENT(E)S :**

M. Ladislas Polski  
M. Rudy Accossato  
M. Jean-Paul Genieys  
Mme Marie-Pierre Parini

**EXCUSÉS :**

Mme Chantal Carrié  
M. Didier Razafindralambo

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le



ID : 006-943128926-20260511-DEL5STATUTS-DE

## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 11 mai 2026

**N° 5**

**Objet** : *Approbation des statuts du budget annexe La Stella*

**Classification** : *7.1 Décisions budgétaires*

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2221-4 qui précise que « les collectivités territoriales, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence constituent une régie ».

Cette régie est dotée, a minima, de l'autonomie financière ;

**VU** l'article L.2221-14 qui précise que « les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du Conseil d'administration. Elles sont administrées, sous l'autorité du Président et du Conseil d'administration, par un Conseil d'Exploitation et un Directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du Président » ;

**VU** l'article R2221-4 et suivants qui précise que les statuts, des régies dotées de la seule autonomie financière, fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Exploitation et les modalités de quorum ;

S'agissant des membres du Conseil d'exploitation, les statuts fixent notamment :

1° leur nombre qui ne peut être inférieur à trois ;

2° les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisis ceux d'entre eux n'appartenant pas au Conseil d'administration ;

3° la durée de leurs fonctions ainsi que la durée du mandat du président et du ou des vice-présidents. Ces durées ne peuvent excéder celle du mandat du conseil d'administration ;

4° leur mode de renouvellement.

Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil d'administration, sur proposition du Président.

**VU** la délibération du Conseil d'Administration en date du 24 avril 2026 portant création du budget annexe la Stella,

**Considérant** que le budget annexe La Stella est une régie sous la forme d'un budget rattaché sans personnalité morale avec autonomie financière,

**Considérant** le document joint intitulé : Statuts du budget annexe La Stella.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :**

- **Approuve** les statuts du budget annexe La Stella proposés en annexe.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suit la signature,

Pour expédition conforme

**Ladislav POLSKI,**

**Président de l'Etablissement  
Public Local Stellae**



**Vote :**

**Pour :**

4

**Contre :**

/

**Abstention :**

/



## STATUTS DU BUDGET ANNEXE LA STELLA

Date de Création en avril 2026

Créé par la délibération du Conseil d'administration de STELLAE du 29 avril 2026

Régie dotée de la seule autonomie financière

Soumis à la nomenclature comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux.

A ce titre, l'engagement des dépenses est obligatoire et l'assujettissement à la TVA est de droit.

## **I. MOTIVATION DE CREATION**

La gestion de la salle des festivités et de culture la Stella relève d'une activité industrielle et commerciale.

Afin de respecter les dispositions de l'article 201 orties du code général des impôts qui dispose que chaque service couvert assujetti à la TVA doit faire l'objet d'une comptabilité distincte s'inspirant du plan comptable général, il est préconisé par les instructions budgétaires et comptables que l'activité puisse être suivie de manière distincte. Par conséquent, les collectivités peuvent utiliser un budget annexe pour suivre cette activité.

A ce titre et afin de permettre une gestion différenciée du budget principal, il a été décidé la création du budget annexe La Stella

## **II. VOCATION DU BUDGET ANNEXE**

Le budget prendra en charge les dépenses et les recettes liées à l'entretien et au fonctionnement du bâtiment La Stella, ainsi que les dépenses et les recettes générées par les actions culturelles (billetterie, location de salle ..).

## **III. MODE DE FONCTIONNEMENT**

Le budget est soumis à la nomenclature applicable aux services publics industriels et commerciaux  
Il est de droit assujetti à la TVA

## **IV. MISSION DU PRÉSIDENT**

Le président est le représentant légal. Il est l'ordonnateur du budget annexe.

Il présente au conseil d'administration le budget et le compte financier unique.

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement du budget annexe.

## **V. CONSEIL D'EXPLOITATION**

### **Installation du conseil et mode de renouvellement**

Le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le président sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement du budget annexe.

Le nombre de membres du conseil d'exploitation est fixe à trois.

La durée de leur mission ne peut excéder celle du mandat du conseil d'administration.

Les représentants de la collectivité de rattachement doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'exploitation. (Article R.2221-6 du CGCT).

Le Conseil d'Administration est renouvelé sur proposition du Président

## **VI. MISSION DU DIRECTEUR**

Le directeur du budget annexe La Stella est le directeur de l'établissement public local Stellae

Le directeur tient le conseil au courant de la marche du service.

## **VII. SIEGE**

Le siège est à La Stella, Place Jean Moulin à La Trinité

La Trinité, le

**Ladislav Polski**  
**Président de Stellae**  
Maire de La Trinité